



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Mai 2024**

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 Mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : 0

Convocation
16 Mai 2024

Délibération Numéro

2024.23.05.02

Objet :

**CREATION POSTE ADJ.
TECHNIQUE PP 2^{ème}
CLASSE
SUPPRESSION POSTE
ADJOINT TECHNIQUE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240523-2024230502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Affichage : 28/05/2024



Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Absents :

M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent exerçant au restaurant scolaire a été admis à l'issue des épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Actuellement au grade d'adjoint technique, l'agent remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade : ancienneté, inscription sur le tableau d'avancement de grade, taux d'avancement de grade.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de

créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent d'agent au restaurant scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade

d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35^{ème}.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions au sein du restaurant scolaire : préparation des repas et entretien à temps non complet à raison de 22/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024.

De supprimer le poste d'adjoint technique occupé par l'agent lauréat de l'examen professionnel.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire
Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance
Danielle GEHAN